

DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION

INFORMATIONS AUX FAMILLES

ACCUEIL DE LOISIRS (A.L.) les mercredis et pendant les vacances scolaires

ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE À L'ÉCOLE (A.L.A.E.) le matin avant la classe, le midi & le soir

Le Dossier Unique d'Inscription vous ouvre les droits aux activités périscolaires (Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles : ALAE) et aux activités extrascolaires (Accueils de Loisirs mercredis et vacances scolaires : AL). Il est téléchargeable sur le site internet de Carcassonne Agglo. Il peut également vous être remis par le biais du directeur ALAE ou sur les divers sites d'inscriptions.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION dûment rempli et signé (fiche administrative et fiche santé de l'enfant)**
- PHOTOCOPIE DU CARNET DE VACCINATION (DTP obligatoire)** (ce document est à renouveler à chaque fin de validité)
- ATTESTATION D'ASSURANCE** (ce document est à renouveler à chaque fin de validité)
 - **Responsabilité civile et extra-scolaire** au nom de l'enfant mentionnant la période de validité si votre enfant fréquente un AL
 - **Scolaire** si votre enfant fréquente uniquement l'ALAE au nom de l'enfant mentionnant la période de validité
- ATTESTATION DU QUOTIENT FAMILIAL CAF ou MSA** valable sur l'année civile (ce document est à renouveler tous les ans avant le 31 Janvier - à défaut, le tarif le plus haut sera appliqué)
- Si vous êtes non allocataire CAF ou MSA, **fournir le dernier avis d'imposition**
- EN CAS DE GARDE ALTERNÉE : il est indispensable d'établir deux dossiers distincts** (1 par responsable légal)

Un calendrier de garde doit, également, être remis chaque année, **signé par, au moins, un des deux parents.**
A défaut de remise du calendrier de garde alternée, aucune régularisation ne sera effectuée sur les factures ALAE.

DOCUMENTS À RENOUELER

Le dossier d'inscription est valable toute la scolarité de l'enfant, cependant, **il relève de la responsabilité du responsable légal d'informer de tout changement de situation :**

- modification de coordonnées : adresse, numéro de téléphone, adresse mail...
- informations médicales : nouvelle allergie, manifestation d'un problème de santé...

et de remettre à chaque fin de validité :

- **le carnet de vaccination à jour**
- **l'attestation d'assurance responsabilité civile et extra-scolaire.**

Le **Quotient Familial** doit être remis **tous les ans au mois de Janvier.** A défaut, le tarif le plus haut sera appliqué (aucune régularisation ne sera effectuée).

Une mise à jour de ce dossier devra, également, être faite chaque année scolaire, au travers d'une **FICHE DE MISE À JOUR DU DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION** confirmant la validité des informations données sur le document unique d'inscription initial ou les mettant à jour, si nécessaire.

ACCUEILS DE LOISIRS (A.L.)

Les inscriptions en AL, pour les vacances scolaires, débutent environ 1 mois avant chaque période.

Pour que votre enfant fréquente l'AL durant les vacances ou les mercredis, il vous suffit de réserver et de payer votre séjour auprès du Service Inscriptions. **Les réservations ne seront effectives que si le dossier est complet et à jour, les jours réglés et dans la mesure des places disponibles** (voir règlement intérieur des AL).

Les programmes d'activités des vacances, ainsi que les renseignements sur les différents Accueils de Loisirs, se trouvent sur le site www.carcassonne-agglo.fr et sont publiés, avant chaque vacance sur le support « Mon AggloLoisirs ».

Vous pouvez vous abonner à l'AggloLoisirs, sur le site Internet, afin de recevoir numériquement notre plaquette sur votre boîte mail directement chez vous.

Délai d'inscription

Les inscriptions doivent être effectuées, dernier délai, **avant le jeudi midi pour la semaine suivante.**

Absences

Seules les absences pour raisons médicales attestées par un certificat médical sont prises en compte. Dans ce cas, il est nécessaire de **prévenir le Service Inscriptions, au plus tard, le premier jour de l'absence avant 9h00.** Un mail vous sera alors demandé. Le certificat médical justifiant de l'absence devra être fourni au Service, **au plus tard, 8 jours après l'absence (2 jours de carence sont appliqués pour les vacances scolaires, 1 jour pour les mercredis).**

Vacances scolaires

AUCUNE ANNULATION N'EST POSSIBLE APRES RESERVATION ET PAIEMENT DE JOURNEES

Seules les demandes d'annulation pour des raisons : médicales, de changement de planning professionnel, ou de situations exceptionnelles (soumises à validation du Vice-Président) **seront prises en compte et devront être obligatoirement accompagnées d'un justificatif.** (Bulletin d'hospitalisation, attestation employeur...). Toute demande d'annulation devra être faite au plus tard le mercredi midi pour la semaine suivante.

Principe de report (valable uniquement pour les mercredis) :

Toute demande de report devra être adressée, par mail ou par écrit, au Service Inscriptions du C.I.A.S., **au plus tard, avant le mercredi midi pour la réservation du mercredi suivant.** Un avoir d'une validité d'un an vous sera alors crédité.

ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE À L'ÉCOLE (A.L.A.E.)

RÉSERVATIONS OBLIGATOIRES

L'ALAE se déroule le matin avant la classe, durant la pause méridienne et le soir après la classe.

Temps du midi : Lors du temps de midi (temps du repas compris), vos enfants sont pris en charge par des agents du CIAS. Ce temps d'accueil est donc facturé en sus du prix du repas facturé par la commune ou autre, tout comme celui du matin et du soir.

Temps du soir : A la fin des études du soir ou autres activités sur l'école, les enfants restant sur l'activité sont automatiquement intégrés au sein de l'ALAE (dont la participation sera ensuite facturée à la famille). Attention, la plage horaire sera facturée dans sa totalité.

RESERVATION POUR LES TEMPS ALAE DU MATIN ET DU SOIR (et du midi pour le secteur du Haut Minervois)

Les réservations ALAE peuvent être réalisées par le biais du Portail Famille. Le Portail Famille permet également aux familles de payer leurs factures en ligne.

https://portalssl.agraplus.fr/carcassonne/pck_home.home_view#/

Il est également possible de réserver les créneaux ALAE par le biais de fiches de réservation. Ces fiches de réservation sont envoyées par mail, pour les parents ayant remis leur adresse mail, et sont également disponibles auprès du Service Inscriptions et des directeurs ALAE. Ces fiches de réservation sont à retourner au Service Inscriptions.

DELAI DE RESERVATION ET D'ANNULATION EN ALAE

Tout comme les réservations, les annulations doivent être effectuées par le biais du Portail Famille ou par mail auprès du Service Inscriptions.

Réservation d'un créneau ALAE : 4 jours ouvrables (y compris samedis et dimanches)

Exemple : réservation le mercredi soir dernier délai pour le lundi suivant, le dimanche soir pour le vendredi suivant...

Annulation d'un créneau ALAE : 2 jours ouvrés (hors samedis et dimanches)

Exemple : annulation le mercredi soir dernier délai pour le lundi suivant, le mardi soir dernier délai pour le vendredi...

Attention, les délais de réservation et d'annulation sont les mêmes sur le Portail Famille et lors de communication par mail.

PRESENCE SANS RESERVATION

Si un enfant est présent sur un temps ALAE sans réservation, le directeur ALAE fera signer au parent un document « PRESENCE SANS RESERVATION ». Une majoration sur la période sera alors appliquée.

Toute réservation hors délai ne pourra être prise en compte, sauf en cas de situation d'urgence (hospitalisation, décès d'un membre de la famille...), justifiée par une « **fiche de réservation exceptionnelle** » remise par le Service Inscriptions ou le directeur ALAE. Dans ce cas, la présence non réservée ne sera pas majorée.

ABSENCES

Enfant malade Si un enfant est malade alors qu'il devait être présent puisque le créneau était réservé, la famille doit :

- signaler l'absence avant la fin de l'ALAE du matin ;
- fournir un certificat médical dans les 72 heures.

La plage horaire ne sera pas facturée.

Absence et non remplacement d'un professeur d'école : L'absence de l'enfant, suite au non remplacement d'un enseignant, entrainera la non facturation des créneaux horaires réservés, si les parents n'ont pas été informés suffisamment tôt pour annuler ces créneaux dans les 2 jours ouvrés.

Sortie scolaire : en cas de sortie scolaire, les parents doivent annuler les créneaux réservés dans le délai des 2 jours ouvrés. Dans le cas contraire, les créneaux réservés seront facturés.

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Le Projet d'Accueil Individualisé est un document stipulant le protocole de prise en charge particulière d'un enfant. Les parents dont les enfants présentent une pathologie nécessitant une alimentation spécifique (allergie) ou un accompagnement particulier doivent, impérativement, établir un Projet d'Accueil Individualisé auprès du directeur de l'Accueil de Loisirs.

Dès lors qu'un enfant **présente une allergie alimentaire, est porteur de handicap (notification MDPH), nécessite l'administration d'un traitement médicamenteux en cas d'urgence** (ex : maladie chronique/asthme/épilepsie/diabète, allergies autres qu'alimentaires (et en dehors d'allergies médicamenteuses) ...), **nécessite un accompagnement particulier**, le Service Inscriptions orientera la famille vers le directeur de l'AL concerné, afin d'établir un PAI.

DANS LES CAS PRÉCITÉS, AUCUNE INSCRIPTION OU RÉSERVATION NE POURRA ÊTRE EFFECTUÉE SANS LA SIGNATURE D'UN PAI.

Un imprimé de PAI sera rempli par la famille et le directeur. La famille devra faire signer cet imprimé par le médecin traitant. Le directeur de l'AL se chargera ensuite de faire valider le PAI par le Vice-Président du CIAS « Carcassonne Agglo Solidarité » et en informera le Service Inscriptions.

Dans l'objectif d'accueillir, dans les meilleures conditions possibles, les enfants bénéficiant d'un PAI Handicap ou d'un PAI Accompagnement Particulier, le parent devra et ce pour chaque période se rapprocher du directeur de l'AL concerné, afin de remplir une fiche de validation d'inscription. Ce document est valable pour une seule structure et par période.

DANS LE CAS D'UN PAI HANDICAP OU D'UN PAI ACCOMPAGNEMENT PARTICULIER, AUCUNE INSCRIPTION NE SERA EFFECTUÉE PAR LE SERVICE INSCRIPTIONS SANS LE DOCUMENT DE VALIDATION D'INSCRIPTION PAR STRUCTURE ET PAR PÉRIODE.

FACTURATION DES ALAE

Les factures sont mensuelles et sont envoyées par le Service Régie du CIAS « Carcassonne Agglo Solidarité » à terme échu (environ tous les 15 du mois suivant la fréquentation). Seules les factures de plus de 15 euros seront envoyées aux familles. La totalité des factures est consultable et disponible sur le Portail Famille.

Les parents ont la possibilité de payer leurs factures en ligne par le biais du portail Famille.

Afin d'obtenir les identifiants de connexion :

- aller sur le Portail Famille à l'adresse

https://portalssl.agoraplus.fr/carcassonne/pck_home.home_view#/ ;

- cliquer sur « SE CONNECTER » ;
- saisir l'adresse mail (il s'agit de l'adresse mail rattachée au dossier de l'enfant) ;
- cliquer sur « mot de passe oublié ».

Un mail avec votre mot de passe sera directement envoyé sur votre boîte électronique.

Il est également possible d'adhérer au **prélèvement automatique**, en vous rapprochant du Service Régie

Les parents peuvent, par ailleurs, venir régler leurs factures directement au 47 allée d'Iéna à Carcassonne. Pour le paiement par chèque, il devra être établi à l'ordre de « CLSH-CIAS CARCASSONNE/BERRIAC ». Le CIAS ne peut être tenu pour responsable de l'acheminement du courrier par voie postale, ainsi que des paiements déposés dans la boîte aux lettres du CIAS.

Le délai de paiement est fixé à 3 semaines à compter de la date d'émission. Tout défaut de paiement entraînera une relance, au-delà du non-respect du délai de relance, l'impayé sera directement transmis à la Trésorerie Générale habilitée à effectuer des saisies sur salaires, sur comptes bancaires et sur prestations CAF.

A défaut de règlement, le CIAS « Carcassonne Agglo Solidarité » se réserve le droit de ne plus accueillir votre enfant au sein de ses diverses activités.

Bureaux de CARCASSONNE
(Ouverts du lundi au vendredi)
Service Inscriptions A.L./ A.L.A.E.
47, allée d'Iéna
11000 CARCASSONNE
Tel : 04.68.26.74.85 / 86 / 89

al.inscription@carcassonne-agglo-solidarite.fr

Antenne de VILLEMUSTAUSOU
(Ouverte mardi, mercredi et jeudi)
Service Inscriptions A.L./ A.L.A.E.
14, avenue Emile Clarenc
11620 VILLEMUSTAUSOU
Tel : 04.68.25.02.66

inscription.villemoustaussou@carcassonne-agglo-solidarite.fr

Antenne d'ALZONNE
(Ouverte lundi, mardi, mercredi et vendredi matin)
Service Inscriptions A.L./ A.L.A.E.
13, rue des Jardins
11170 ALZONNE
Tel : 04.68.24.50.36

inscription.alzonne@carcassonne-agglo-solidarite.fr

Antenne de PEYRIAC MINERVOIS
(Ouverte lundi, mercredi, jeudi et 1 vendredi sur 2)
Service Inscriptions A.L./ A.L.A.E.
18, rue Léo Lagrange
11160 PEYRIAC MINERVOIS
Tel : 04.68.78.55.65

inscription.haut-minervois@carcassonne-agglo-solidarite.fr

Antenne de CONQUES SUR ORBIEL
(Ouverte lundi, mardi et jeudi)
Service Inscriptions A.L./ A.L.A.E.
Mairie de Conques sur Orbien – 1, avenue de Notre Dame
11600 CONQUES SUR ORBIEL
Tel : 04.68.72.37.61

inscription.conques@carcassonne-agglo-solidarite.fr

Antenne de CAPENDU
(Ouverte mardi, jeudi et 1 vendredi sur 2)
Service Inscriptions AL/ALAE
2, rue Figières
11700 CAPENDU
Tel : 04.68.79.29.10

inscription.capendu@carcassonne-agglo-solidarite.fr

Antenne de TREBES
(Ouverte lundi et mercredi)
Service Inscriptions A.L./ A.L.A.E.
1, avenue Pierre Curie
11800 TREBES
Tel : 04.68.78.81.81

inscription.trebes@carcassonne-agglo-solidarite.fr